

## **14 - Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : L'Union des Commerçants de Besançon, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, l'Association des Commerçants des Chaprais, souhaitent organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public :

- la braderie d'été les 3 et 4 juillet 2015,
- les Instants Gourmands du 27 au 30 août 2015,
- le troc des Chaprais le dimanche 6 septembre 2015,
- la braderie d'automne les 16 et 17 octobre 2015,

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation.

Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire. Les modalités d'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public varieront suivant les manifestations pressenties.

En ce qui concerne les braderies d'été et d'automne, les droits d'occupation seront encaissés au moyen d'une régie municipale de recettes dont le régisseur est nommé parmi les membres de l'association organisatrice à savoir l'Union des Commerçants de Besançon (UCB). Pour les Instants Gourmands et le Marché de Noël, les droits d'occupation seront encaissés au moyen de la régie municipale créée à cet effet, ceci conformément aux précédentes autorisations délivrées par le Conseil Municipal de Besançon.

Pour le troc des Chaprais un titre de recettes forfaitaire de 250 € sera adressé à l'Association par la Ville de Besançon.

### **Modalités d'occupation du domaine public**

#### **1) Braderies d'été et d'automne, organisées par l'UCB**

Une convention passée avec l'UCB, association organisatrice règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier, tenant compte notamment des emprises des chantiers des Passages Pasteur et des contraintes de sécurité notamment lors du départ des commerçants non sédentaires du marché du vendredi.

Ainsi, toutes autorisations d'occupation du domaine public délivrées dans les voies publiques occupées par les braderies telles que définies contractuellement sont suspendues pendant la durée de ces manifestations.

Il est proposé que :

- le domaine public de la Boucle et de la rue Battant soit mis à disposition de l'Union des Commerçants de Besançon, pour ces braderies, sous condition des réserves émises ci-dessus,
- que le montant des droits d'occupation soit calculé sur la base équivalente des montants des foires et marchés soit 2,30 € le mètre linéaire journalier, encaissés le jour même, pour le compte de la Ville de Besançon, par le régisseur de l'UCB.

## 2) Instants Gourmands

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon organise les Instants Gourmands.

Cette manifestation se déroulant sur le domaine public, il est proposé que :

- la Ville de Besançon mette à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon le domaine public correspondant à savoir la promenade Granvelle,
- Les droits d'occupation soient conformes aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014,
- Une convention passée avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier tenant compte notamment des emprises des chantiers liés au tramway et aux Passages Pasteur.

## 3) Troc des Chaprais

En 2011 l'Association des Commerçants des Chaprais, anticipant les travaux liés au tramway, avait avancé sa manifestation en juin. Après analyse de la manifestation et devant le constat d'une certaine désaffection due à l'avancée de la date du troc, l'Association a proposé à la Ville de Besançon de réaliser son troc le dimanche en septembre (convention ci-jointe).

Cette année elle propose de réaliser cette manifestation le dimanche 6 septembre 2015.

Il est proposé que cette manifestation se déroule ce jour-là en occupant la rue de Belfort dans sa partie comprise entre la rue Baille et la place de la Liberté, sur la totalité de la rue des Chaprais, et rue de la Liberté. Aucun déballage ne sera autorisé place Flore.

Toutes les autorisations d'occupation du domaine public délivrées dans les voies publiques occupées par le troc telles que définies contractuellement sont suspendues pendant la durée de cette manifestation.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,
- d'autoriser la continuité des régies de recettes nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition du domaine public, pour les associations concernées, ainsi que tous autres actes y afférents.

**«M. LE MAIRE :** Je voudrais à cet instant signaler la présence quasi permanente sur le terrain de l'Adjoint au commerce, de Gueric CHALNOT qui est avec lui pour la proximité, de Marie ZEHAF et de Danielle POISSENOT. C'est une équipe de choc qui va au devant des commerçants sur le terrain pour les rencontrer. C'est pour cela que je réagis peut-être un peu vivement quand on me dit qu'ils n'y vont pas parce qu'ils y sont très souvent.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Je n'en vois. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. CHALNOT, M. MORTON et Mme COMTE-DELEUZE n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 18 mai 2015.*